VILLE DE RUEIL-MALMAISON

DÉNEIGER DEVANT CHEZ SOI !

Suite à l'arrêté N°2024/0086 du 18 janvier 2024, consultable en mairie, vous devez déneiger le trottoir situé devant votre habitation.

Opération de déneigement

Le déneigement consiste à **déblayer la neige et assurer le sablage en cas de verglas** (le sel abîme les racines des arbres).

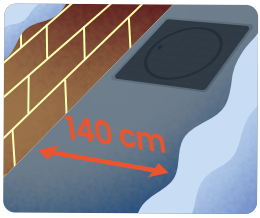

Cette opération s'effectue **jusqu'à la limite du trottoir** (largeur minimum de 140 cm à partir du mur de clôture), et **sans obstruer les bouches d'égout** pour permettre l'écoulement des eaux.

Il est interdit de répandre de l'eau sur les trottoirs, accotements ou toute autre partie de la voie publique.

Rueil Malmaison Ville Impériale

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION "VIVRE À RUEIL"

CULTURUEIL.FR
VILLEDERUEIL.FR

Personnes concernées

Tout riverain (propriétaire habitant le logement ou locataire) **ayant un accès sur voie ouverte à la circulation publique** situées sur le territoire de la Commune de Rueil-Malmaison **est tenu de participer aux opérations de déneigement et de lutte contre le verglas.**

Responsabilité en cas d'accident

Si les mesures imposées par l'arrêté municipal ne sont pas respectées, **la victime (passant, copropriétaire...) peut engager la responsabilité des personnes suivantes** en saisissant le tribunal :

Locataire ou propriétaire
si le trottoir est devant une maison individuelle

Syndic de copropriété
si le trottoir est devant un immeuble en copropriété

Sanction

Le non respect des mesures de déneigement vous expose à **38 €** d'amende.